



Bordeaux, le 2 août 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levée des mesures de restriction en vue de la commercialisation et de la consommation des anguilles et aloses feintes en Gironde

Par la signature de deux arrêtés interpréfectoraux*, le préfet de la Gironde a levé les mesures de restriction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation de toutes les espèces de poissons, dont les anguilles et les aloses feintes, pêchées dans l'estuaire de la Gironde ainsi que dans la Garonne, la Dordogne, l'Isle et le canal latéral de la Garonne.

Cette décision s'appuie sur un avis favorable de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et une instruction technique des directions centrale de l'alimentation, de la santé, de l'aménagement, du logement et de la nature, et de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture ; avis qui confirme l'absence de contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB).

A l'occasion de cette levée des restrictions, le préfet rappelle les recommandations de l'ANSES en matière de consommation de poissons :

- 2 portions de poissons par semaine dont une à forte teneur en oméga 3 (saumon, sardine, maquereau, hareng, truite fumée ...) en variant les espèces et les origines d'approvisionnement ;
- pour les poissons d'eau douce dits fortement bioaccumulateurs, 1 fois tous les 2 mois pour les femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitantes ainsi que pour les enfants de moins de 3 ans, les fillettes et les adolescentes et 2 fois par mois pour le reste de la population ;
- pour les anguilles, compte tenu du caractère fortement bioaccumulateur et de l'hétérogénéité de la contamination, la consommation doit rester exceptionnelle (les civelles ne sont pas concernées par cette restriction).

NB : ces arrêtés concernent également la Charente-Maritime et la Dordogne*